



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.2
5 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Célébration du millénaire de l'épopée nationale kirghize de Manas

Note du Secrétariat

Par sa résolution 1994/49 du 29 juillet 1994, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Célébration du millénaire de l'épopée nationale kirghize de Manas". Le texte du projet de résolution est reproduit ci-dessous.

L'Assemblée générale,

Sachant que l'année 1995 marquera le millénaire de l'Épopée nationale kirghize de Manas, qui se rapproche des principes ayant inspiré la proclamation de la Décennie mondiale du développement culturel, 1988-1997¹,

Rappelant la résolution 27 C/13.22 de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, relative à la célébration d'anniversaires pendant la période 1994-1995,

Tenant compte du fait que l'Épopée de Manas a été un lien vital qui a permis de soutenir et d'unir les peuples d'Asie centrale au cours de leur longue histoire,

Reconnaissant que cette épopée constitue non seulement la source de la langue et de la littérature kirghizes, mais aussi le fondement des traditions culturelles, morales, historiques, sociales et religieuses du peuple kirghize,

Consciente que cette épopée consacre des idéaux et des valeurs humaines largement partagés,

¹ Résolution 41/187 de l'Assemblée générale.

Consciente également de la contribution que la célébration du millénaire de l'Épopée de Manas peut apporter au patrimoine culturel et humain ainsi qu'au renforcement de la coopération et de la compréhension entre les nations,

Sachant que ladite épopée a légué aux nations de la région un profond amour de la liberté,

Prenant également note des idées et des principes qui sont contenus dans le programme "Mémoire du monde" de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

1. Considère l'année 1995 comme année commémorant le millénaire de l'Épopée kirghize de Manas;

2. Se félicite de ce que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ait accepté de faire fonction de chef de file pour la célébration du millénaire de l'Épopée de Manas;

3. Encourage l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de concert avec le Gouvernement kirghize et l'ensemble des organismes internationaux concernés, à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la célébration, en 1995, du millénaire de l'Épopée de Manas;

4. Prend note avec satisfaction des activités que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a entreprises à l'échelon international et de concert avec le Gouvernement kirghize, en vue de faire connaître au monde entier les valeurs léguées par l'Épopée de Manas.
